



Séance du conseil d'administration du CROUS  
Du 13 mars 2024

**Délibération CA – 2024-03-13-08**

Relative à l'approbation de la convention entre l'ordonnateur et le comptable

---

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation*

*Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires*

*Vu le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique*

*Vu la circulaire relative à la gestion budgétaire et comptable des organismes publics et opérateurs de l'Etat*

*Vu la convocation des membres du conseil d'administration du CROUS de Limoges pour la séance du 13 mars 2024*

• **Point de l'ordre du jour**

8 – Convention entre l'ordonnateur et le comptable

**Article 1** : Le Conseil d'Administration se prononce sur la convention entre l'ordonnateur et le comptable

Nombre de membres participant à la délibération : 23

Abstentions : 0

Pour : 23

Contre : 0

Fait à Limoges le 13 mars 2024

Le Recteur Délégué à l'Enseignement Supérieur,  
la Recherche et l'Innovation

Claudio Galderisi